

OBJECTIFS

La formation préalable au test CACES® n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire à l'évaluation théorique et pratique définie par la R386, réalisée par un Organisme Testeur certifié.

PUBLIC VISÉ

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) de type(s) 1A, 1B, 3A et/ou 3B des établissements le demandant pour être autorisé à conduire les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP).

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale

Maîtrise de la conduite des engins concernés (sauf formation d'apprentissage préalable)

TYPE D'ACTION

- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION

- Recommandation CNAMTS R386
- Utilisation des équipements de travail : Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

DURÉE

- A définir selon le nombre de catégories d'engins et de participants
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 60 à 70% du temps de formation

PÉRIODICITÉ

Certificat valable 5 ans

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- 12 personnes maximum en théorie
- 6 personnes maximum en pratique

MOYENS TECHNIQUES

- Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :
- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- A défaut, la formation et le test doivent être organisés au sein d'un Organisme Testeur Certifié.
- Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.
- Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation :
 - **Casque de protection avec jugulaire**
 - **Harnais de sécurité équipé d'un système de retenue anti-chute**
 - **Chaussures de sécurité**
 - **Chasuble haute visibilité**

MOYENS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée ultérieurement au moyen d'un test CACES®.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

Enseignements théoriques

1. Réglementation, normalisation et textes de la sécurité sociale :

- 1.1. Obligations du constructeur
- 1.2. Obligations de l'employeur
- 1.3. Responsabilités du conducteur

2. Classification et technologie :

- 2.1. Catégories de PEMP
- 2.2. Technologie des organes des PEMP

3. Caractéristiques :

- 3.1. Utilisations courantes
- 3.2. Avantages et inconvénients selon les catégories - Risques (renversement, heurt, chute, vent...)

4. Sécurité :

- 4.1. Règles de stabilité et de mise en œuvre
- 4.2. Règles de conduite, de circulation et de stationnement
- 4.3. Vérification de l'adéquation de la PEMP en fonction de la charge nominale, de la hauteur et de la nature du travail
- 4.4. Distances de sécurité avec les conducteurs électriques
- 4.5. Vérifications et entretiens courants à effectuer sur les organes de sécurité
- 4.6. Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours

5. Vidéos

Enseignements pratiques :

- 1. Respect des limites de compétence**
- 2. Consignes de conduite et de sécurité**
- 3. Vérifications et entretiens d'usage**
- 4. Examen d'adéquation**
- 5. Mise en œuvre de la PEMP pour effectuer les tâches demandées à des emplacements de travail variés**

TARIF

Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter